

Par un courriel en date du 9 juillet dernier, j'avais appelé votre attention sur le risque élevé de feux de végétation à l'occasion des festivités estivales et de la fête nationale, en vous invitant à faire preuve de la plus grande vigilance lors de l'organisation de manifestations comportant un usage du feu.

Depuis, les services de l'État sont régulièrement sollicités par plusieurs communes concernant des projets de feux festifs, de bûchers ou de feux d'artifice.

Lors de notre dernière réunion technique hebdomadaire réunissant les services de l'État, le Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (SIS 68), l'Office national des forêts (ONF), le Centre national de la propriété forestière (CNPF) et les acteurs agricoles, il a été constaté une dégradation continue des indices de sécheresse de la végétation, avec un niveau de risque d'éclosion désormais qualifié de sévère sur une grande partie du département.

Cette situation s'inscrit dans un contexte national particulièrement préoccupant, marqué par plusieurs incendies majeurs ayant mobilisé d'importants moyens de secours, notamment en Gironde et dans d'autres départements du sud-ouest de la France. Cette mobilisation de la sécurité civile appelle chacun à la plus grande responsabilité afin de préserver les capacités opérationnelles des services de secours.

Je souhaite donc renouveler mon appel à la plus grande vigilance.

Je vous rappelle que l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 relatif aux brûlages et à l'usage du feu, modifié par l'arrêté du 2 mai 2024, prévoit notamment que :

- Du 15 mars au 30 septembre, il est interdit de porter ou d'allumer du feu, ainsi que de jeter des objets en ignition dans les bois et forêts et à moins de 200 mètres de ceux-ci ;
- Il est également interdit de fumer dans les bois et forêts et à moins de 200 mètres de ceux-ci ;
- Les feux festifs, feux de camp et lanternes volantes sont interdits dans les bois et forêts ainsi qu'à moins de 200 mètres de ceux-ci. Des dérogations peuvent être accordées par le maire, après avis du SIS, dans les conditions prévues par la réglementation.

J'appelle toutefois votre attention sur le fait que, dans le contexte actuel de sécheresse et de risque élevé d'incendie, les feux festifs, bûchers et autres manifestations impliquant l'usage du feu sont fortement déconseillés, même lorsque les conditions réglementaires permettent théoriquement l'octroi d'une dérogation.

Je rappelle également que le SIS formule un avis technique destiné à éclairer votre décision au regard des enjeux de sécurité : mais la décision d'accorder ou non une

dérogação relève de votre pouvoir propre de police, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Enfin, je vous invite à sensibiliser vos administrés aux gestes de prévention, notamment :

- ne pas jeter de mégots de cigarette depuis un véhicule ou dans la nature ;
- ne pas allumer de feu à proximité des espaces forestiers ;
- signaler immédiatement tout départ de feu en composant le 18 ou le 112.

Emmanuel AUBRY

Préfet du Haut-Rhin

PJ : arrêtés pré